

L'engagement de l'Etat de Vaud pour le développement durable

Dans la foulée de la Conférence de l'ONU sur le développement durable Rio+20, le Conseil d'Etat réitère sa volonté de favoriser un développement durable du canton en poursuivant la démarche Agenda 21 au travers du programme de législature 2012-2017.

C'est en 2007 que le Conseil d'Etat a choisi des objectifs prioritaires pour le développement durable qui sont aujourd'hui enrichis, notamment par le renforcement des pôles social et économique. Ces objectifs concernent l'ensemble de la société vaudoise. Comme dans le précédent programme de législature, ces objectifs sont illustrés par des indicateurs assortis de cibles, à plus ou moins long terme, qui viennent adapter et compléter ceux d'ores et déjà identifiés en 2007.

Guidé par les principes du développement durable, le Conseil d'Etat s'engage à tendre vers les cibles choisies par la mise en œuvre des politiques publiques – stratégies, programmes et projets – dont il évalue les effets. Le Conseil d'Etat s'est assuré de l'ancrage de projets concrets dans le programme de législature à l'instar de la promotion des transports publics, du soutien aux énergies renouvelables, du soutien à l'égalité entre les hommes et les femmes, de la réinsertion par l'intégration dans le monde du travail.

Leviers de mise en œuvre

La concrétisation du développement durable passe à la fois par le cadre légal et réglementaire et par l'organisation des prestations dont l'Etat a la responsabilité, souvent partagée avec la Confédération et les communes. Cette concrétisation passe également par sa promotion auprès des collectivités, des milieux économiques, des régions territoriales, du monde associatif et, plus largement, des ménages et des individus. L'Etat ne saurait en effet atteindre seul des objectifs significatifs sans une volonté de tous.



Au sein de l'administration cantonale, la mise en œuvre des politiques publiques et actions permettant d'atteindre les objectifs prioritaires du développement durable est sous la responsabilité des départements et services. La coordination de la démarche «Agenda 21» est confiée à l'Unité de développement durable qui agit comme centre de compétences, de ressources et d'appui. Régulièrement informé par le Département des infrastructures et des ressources humaines, le Conseil d'Etat supervise cette démarche.



Objectif n°1:
**Marge de manœuvre
d'investissement pour
les autorités politiques
grâce à des finances
publiques maîtrisées**

Des finances saines donnent aux autorités une marge de manœuvre dans l'accomplissement des tâches publiques. Un des principes du développement durable est que la génération présente ne vive pas aux dépens des générations futures. L'Etat de Vaud a franchi un grand pas dans cette direction: depuis sept ans, les comptes sont excédentaires et la dette décroît.

Poids de la dette

Engagements nets du Canton et des communes rapportés au produit intérieur brut cantonal (plafond)

AG21	2004	2011	2012	2017	2020	2050
2007-2012	29 %	—	24 %	—	23 %	23 %
2012-2017	29 %	7.3 %	—	9.5 %	—	—

Objectif n°2:
**Action contre le
réchauffement
climatique, promotion
des énergies
renouvelables et des
transports publics**

L'enjeu est de réduire les émissions de CO₂, principal gaz à effet de serre. De manière générale, il s'agit de faire converger les politiques publiques, programmes et projets vers les objectifs de la « société à 2000 watts » en agissant particulièrement sur l'aménagement du territoire, les constructions, la mobilité, l'efficacité énergétique et le recours accru aux énergies renouvelables. Un soin particulier sera donné à la gestion et l'entretien du parc immobilier de l'Etat ainsi qu'à la poursuite des actions entreprises dans le cadre du Bilan CO₂.

Emissions de CO₂

Production estimée en millions de tonnes par an pour les produits pétroliers (combustibles pétroliers et carburants), l'électricité, le gaz, le charbon, le bois, la chaleur à distance

AG21	2004	2011	2012	2017	2020	2025	2050
2007-2012	3.5	—	3.1	—	2.5	—	1.5
2012-2017	3.5	3.2	—	2.7	—	2.3	1.5

Energies renouvelables

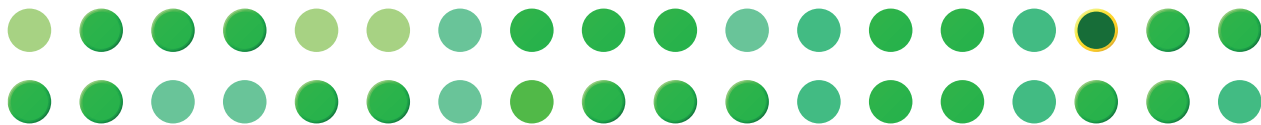
Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale

AG21	2004	2008	2012	2017	2020	2035	2050
2007-2012	6.12 %	—	7.5 %	—	10 %	—	20 %
2012-2017	6.1 %	9.6 %	—	15 %	17.5 %	25 %	30 %

Répartition modale du transport de personnes

Part des transports individuels motorisés dans le total des distances parcourues

AG21	2005	2010	2012	2017	2020	2025	2050
2007-2012	75 %	—	70 %	—	65 %	—	50 %
2012-2017	75 %	72 %	—	69 %	—	65 %	50 %



Objectif n°3 :
**Préservation
 de l'environnement
 et utilisation efficace
 des ressources
 naturelles**

Il s'agit de veiller à la préservation, la valorisation et l'utilisation efficace des ressources naturelles, qu'il s'agisse de l'eau, de l'air, du sol, des forêts, des paysages et de la biodiversité. Les politiques publiques doivent converger et produire des effets positifs sur les plans environnementaux et sociaux.

Vu la refonte de la fiscalité environnementale au niveau fédéral qui sera mise en consultation ces prochaines années, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas retenir l'indicateur portant sur cette thématique, à laquelle il reste cependant attentif. Cet objectif est dès lors illustré avec deux nouveaux indicateurs.

Tri des déchets

Part des déchets collectés séparément en vue d'un recyclage dans la quantité totale de déchets collectés par les communes vaudoises

AG21	2008	2010	2011	2017	2025	2050
2012-2017	43.0%	43.5%	44.1%	56%	60%	60%

Surfaces forestières laissées à leur évolution naturelle

Part des surfaces forestières laissées à leur évolution naturelle avec garantie juridique à long terme, dans le total de la surface boisée

AG21	2012	2017	2025
2012-2017	1.35%	2.5%	5%

Objectif n° 4 :
**Intégration de chacun
 dans la société
 et le monde du travail**

Il est essentiel, pour la cohésion du canton, que chacun puisse trouver un travail lui permettant de subvenir à ses besoins. Pour cela, il faut une économie diversifiée, et les conditions-cadres permettant notamment aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, ainsi que la promotion des principes d'égalité des droits et d'égalité des chances, notamment entre les hommes et les femmes. Dans ce cadre, les structures d'accueil des enfants contribuent tant à l'intégration sociale des plus jeunes qu'au dynamisme de l'économie par l'activité professionnelle du plus grand nombre.

Dans le précédent programme de législature, un indicateur portant sur le nombre de jeunes au bénéfice d'une mesure d'insertion avait été retenu. Le Conseil d'Etat ayant depuis lors déployé les programmes FORJAD et FORMAD (insertion des jeunes adultes et des adultes par la formation professionnelle), cet indicateur n'est pas repris. Un nouvel indicateur illustre cet objectif n° 4.

Accueil de jour des enfants

Taux de couverture global (rapport entre le nombre de places en accueil collectif préscolaire et parascolaire et en accueil familial de jour et le nombre d'enfants)

AG21	2009	2011	2017	2025	2050
2012-2017	17.7%	20%	25%	30%	50%